



21 juillet 2022

(22-5535)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT (UE) 2021/2117 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
DU 2 DÉCEMBRE 2021 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS (UE) N° 1308/2013 PORTANT
ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DES PRODUITS
AGRICOLES, (UE) N° 1151/2012 RELATIF AUX SYSTÈMES DE QUALITÉ
APPLICABLES AUX PRODUITS AGRICOLES ET AUX DENRÉES
ALIMENTAIRES, (UE) N° 251/2014 CONCERNANT LA
DÉFINITION, LA DESCRIPTION, LA PRÉSENTATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA PROTECTION DES INDICATIONS
GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS VINICOLES
AROMATISÉS ET (UE) N° 228/2013 PORTANT
MESURES SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE
DE L'AGRICULTURE EN FAVEUR DES
RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES
DE L'UNION

| | |
|--|-------------------------|
| Membre présentant la notification | UNION EUROPÉENNE |
|--|-------------------------|

Précisions sur le texte juridique notifié

| | |
|--------------------------------------|---|
| Intitulé | Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les Règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union. |
| Objet | Indications géographiques |
| Nature de la notification | <input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations |
| Lien vers le texte juridique* | https://ip-documents.info/2022/IP/EEC/22_4820_00_e.pdf |
| Situation de la notification | <input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) |

| | |
|--|--|
| Références des notifications précédentes | IP/N/1/EU/23 , IP/N/1/EU/G/10 ; IP/N/1/EU/22 , IP/N/1/EU/G/9 ; IP/N/1/EU/G/4 , IP/N/1/EU/11 ; IP/N/1/EU/G/5 , IP/N/1/EU/12 ; IP/N/1/EU/G/7 , IP/N/1/EU/14 ; IP/N/1/EU/G/8 , IP/N/1/EU/15 ; IP/N/1/EU/G/3 |
| Brève description du texte juridique notifié | |
| <p>Le texte modifie la législation primaire de l'UE en matière d'indications géographiques dans les secteurs des produits alimentaires, des vins et des vins aromatisés, ainsi que la législation de l'UE relative aux spécialités traditionnelles garanties. Les Règlements (UE) n° 1151/2012 (relatif aux indications géographiques dans le secteur alimentaire), (UE) n° 1308/2013 (partie concernant les indications géographiques dans le secteur vitivinicole) et (UE) 251/2014 (partie concernant les indications géographiques dans le secteur des produits vinicoles aromatisés) ont été modifiés. Les nouvelles règles ont une incidence sur la portée, les définitions, le contenu du cahier des charges, les procédures d'enregistrement, de modification et d'annulation, l'étendue de la protection, l'étiquetage, l'utilisation des logos et les contrôles relatifs aux indications géographiques dans les secteurs vitivinicole et alimentaire. Les procédures d'enregistrement et de modification des spécialités traditionnelles garanties dans le secteur alimentaire ont également été modifiées. Les indications géographiques dans le secteur des vins aromatisés ont été intégrées à celles du secteur alimentaire.</p> | |
| Langue(s) du texte juridique notifié | Anglais |
| Entrée en vigueur | 7 décembre 2021 |
| Autre date | Publication par le pouvoir législatif ou exécutif: 2 décembre 2021 |

Précisions sur la notification

| | |
|--|--|
| Date de présentation de la notification | 20 juillet 2022 |
| Autres renseignements | |
| Organisme ou autorité responsable | Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne Unité F.3 – Indications géographiques L130 07/233 B-1049 Bruxelles/Belgique AGRI-F3@ec.europa.eu |

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.